



**Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Collège d'autorisation et de contrôle**

**Accusé de réception de la déclaration du service « Sud Télévision » introduite par l'éditeur  
Alain Durant (personne physique).**

La déclaration du service « Sud Télévision », introduite par Monsieur Alain Durant, est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle (ci-après « le Collège »). Il s'agit d'un service télévisuel non linéaire distribué sur internet.

En sa séance du 11 février 2021, le Collège accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Le Collège rappelle à l'éditeur que les modifications apportées aux informations contenues dans sa déclaration doivent faire l'objet d'une notification au CSA.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 11 février 2021

Karim Ibourki  
Président

DocuSigned by:  
*Karim Ibourki*  
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:  
*Mathilde Alet*  
8CA19B3ED537454...